



ENVIRONNEMENT

MER

Vers une réforme des tailles minimales de

Après le marquage de certaines espèces de poissons et crustacés marins, c'est au tour des tailles minimales de capture d'être au centre des débats. Mais cette fois-ci, ce sont les cinq fédérations signataires de la charte pour une pêche maritime de loisir écoresponsable qui sont à l'origine de cette proposition.

Grenelle, défense de l'environnement, maintien de la biodiversité, autant de termes qui sont rapidement entrés dans le langage des pêcheurs sportifs en mer, depuis la sortie du chapeau de nos dirigeants de la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir écoresponsable. Rappelons que ce texte a pour but d'encadrer les deux millions de Français pratiquant la pêche récréative en mer, que ce soit du bord comme en bateau. Elle prévoit une déclaration gratuite et obligatoire impliquant une information systématique sur les règles et les bonnes pratiques à observer. Elle impose le marquage des poissons les plus couramment pêchés pour éviter toute vente illicite. Elle a également pour but la lutte accrue contre le braconnage avec, entre autres, une augmentation significative des peines « plancher » et une confiscation du bateau ou

Les fédérations se veulent également force de proposition en soumettant la mise en place de tailles minimales de capture pour des espèces jusqu'ici oubliées, comme le bar moucheté ou la daurade royale.

véhicule en cas de récidive, et la mise en place d'une convention contre la vente illicite des produits de la mer dans tous les départements littoraux. Enfin, elle doit déboucher sur l'instauration de période de « repos biologique » sur les zones d'estran et la mise en place d'un « carnet de prélèvement et d'observation du milieu ».

26 espèces concernées

Ainsi, après l'obligation de marquage instituée depuis la fin du mois mai dernier pour vingt-six espèces maritimes (voir *Le Pêcheur de France* 326 de juillet 2011 en pages 68-69), l'heure est maintenant à la réforme des tailles minimales de capture. Mais, ne voulant pas se voir imposer un texte sans la moindre concertation comme dans le dossier du marquage, les associations de défense des pêcheurs récréatifs et des plaisanciers ont décidé de prendre les devants. Et plutôt que de subir un dictat administratif, elles ont, de leur propre initiative, rendu leur copie auprès de la DPMA (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) qui dépend du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, et de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. Le but ultime de ce document de travail est le maintien de la biodiversité et naturellement la protection de la ressource.

Au premier rang des mesures responsables prônées par les fédérations, on trouve l'augmentation de la taille de capture pour le bar



Parmi les propositions, le passage de la maille du bar à 42 cm au lieu de 36 dans l'Atlantique, une mesure très attendue des pêcheurs sportifs comme des compétiteurs du Labrax Cup.

(*Dicentrarchus labrax*), que ce soit en Atlantique où elle pourrait passer à 42 cm au lieu de 36, ou en Méditerranée avec une hausse de 5 cm, passant ainsi de 25 à 30 cm. Il en va de même pour le cabillaud (de 35 à 42 cm), l'espadon (de 125 à 170 cm), le rouget-barbet (de 11 à 15 cm) ou encore la sole. En parallèle à ces propositions, les fédérations plaident également pour l'instauration de tailles minimales de capture pour des espèces qui n'étaient pas encore référencées comme le bar moucheté, le chapon, le congre, le corb, la daurade grise et rose, la daurade royale, la limande, la sole, la lotte, le maigre et la moutelle. Il en va de même pour les coquillages et crustacés comme la coquille Saint-Jacques, l'étrille, le bouquet, les crevettes, les coques et les palourdes.

Une application globale

Pour être efficaces, ces mesures devront s'appliquer à tous. Comprenez aux pêcheurs récréatifs

comme aux pêcheurs professionnels. C'est ce qu'entendent défendre les fédérations devant les représentants du ministère. « Ces évolutions constituent, à elles seules, une vraie limitation bien plus pertinente que toute autre forme de quota journalier totalement inadapté à la pêche de loisir. Elles doivent être considérées comme une étape et non pas comme une fin en soi. D'autres évolutions sont envisageables à moyen terme si les stocks évoluent favorablement, comme nous sommes en droit de le penser... Mais si ces mesures ne sont pas aussi appliquées à l'ensemble des pêcheries professionnelles, il est évident qu'elles n'auront qu'un impact très limité sur la ressource », insiste Jean Kiffer, président de la FNPPSF (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs français). Une évidence si l'on veut que ces mesures en faveur des tailles minimales de capture ne se transforment pas en une mesure minimaliste. ■



capture ?

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TAILLES LEGALES DE PRISE DES POISSONS, DE COQUILLAGES ET DE CRUSTACES			TAILLES ACTUELLES
DESIGNATION	NOM SCIENTIFIQUE	GLOBALE	
POISSONS AYANT DÉJÀ UNE TAILLE LEGALE MINIMALE			
BAR COMMUN ATLANTIQUE	<i>Dicentrarchus Labrax</i>	42	36
BAR/LOUP COMMUN MÉDITERRANÉE	<i>Dicentrarchus Labrax</i>	30	25
CABILLAUD	<i>Gadus Morhua</i>	42	35
ESPADON	<i>Xiphias Gladius</i>	170	25 kg ou 125 cm
ROUGET BARBET OU DE ROCHE MÉD ET ATL	<i>Mullus spp</i>	15	11
SAR COMMUN ATLANTIQUE	<i>Diplodus Sargus</i>	25	25
SAR COMMUN MÉDITERRANÉE	<i>Diplodus Sargus</i>	23	23
SOLE ATLANTIQUE	<i>Solea Vulgaris</i>	25	24
SOLE MÉDITERRANÉE	<i>Solea Vulgaris</i>	25	23
POISSONS N'AYANT PAS DE TAILLE LEGALE MINIMALE			
BAR MOUCHETÉ	<i>Dicentrarchus Punctatus</i>	30	
CHAPON	<i>Scorpaena Scrofa</i>	30	
CONGRE	<i>Conger Conger</i>	60	
CORB	<i>Sciaena Umbra</i>	35	
DORADE GRISE ET ROSE	<i>Spondyliosoma Cantharus et Pagellus Bogaraveo</i>	23	
DORADE ROYALE ATLANTIQUE ET MÉDITERRANÉE	<i>Sparus Aurata</i>	25	
LIMANDE	<i>Limanda Limanda</i>	20	
LIMANDE SOLE	<i>Microstomus Kitt</i>	25	
LOTTE	<i>Lophius Piscatorius</i>	50	
MAIGRE	<i>Argyrosomus Regius</i>	45	
MOSTELLE	<i>Phycis Blennoids</i>	30	
COQUILLAGES ET CRUSTACES			
COQUILLE ST JACQUES		11	10,2 à 11
ETRILLE		6,5 ⁽¹⁾	largeur ou longueur
BOUQUET		5	3 ou 5
AUTRES CREVETTES		3	
COQUE		3	2,7 ou 3
PALOURDE		4	3,5 ou 3,8 ou 4

⁽¹⁾ Dimension prise dans la largeur

Propositions des cinq fédérations des tailles minimales de capture.